

DATE DE PUBLICATION : 27 janvier 2011

**ARRÊTÉ N° A – 2011 - 02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 21 JANVIER 2011**

relatif au déclassement du domaine public d'un bâtiment abritant
un Centre de traitement du surendettement de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L. 142 2 et L. 144 2 1 du *Code monétaire et financier*,
Vu l'article L. 2141 2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'immeuble occupé par le Centre de traitement du surendettement de LENS, sis 5, rue de la Paix, est déclassé du domaine public et peut être vendu. Sa désaffectation devra obligatoirement intervenir avant janvier 2014.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 21 janvier 2011

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER